

D Administrations chargées de la recherche internationale D

CL INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE (CHILI) CL

Taxe de recherche (règle 16 du PCT) ¹ :	Dollar des États-Unis (USD)	2.000	(400) ²	(300) ³
	Euro (EUR)	1.697	(339) ²	(255) ³
	Franc suisse (CHF)	1.831	(366) ²	(275) ³

Taxe de recherche additionnelle (règle 40.2 du PCT) ⁴ :	USD	2.000	(400) ²	(300) ³
--	-----	-------	--------------------	--------------------

Copies des documents cités dans le rapport de recherche internationale (règle 44.3 du PCT): L'administration fournit aux déposants, gratuitement, et sous forme électronique, une copie des documents cités, lorsque le rapport de recherche internationale est transmis par courrier électronique. Aucune copie n'est fournie lorsque le rapport de recherche internationale est transmis par courrier.

Comment obtenir des copies : Pour les offices désignés (élus), des copies sont disponibles, gratuitement, et sur demande envoyée par courrier électronique à l'adresse suivante : pct@inapi.cl. Les déposants devront payer la taxe mentionnée ci-dessous.

Taxe(s): USD 10 par document

Taxe pour la délivrance de copies des documents contenus dans le dossier de la demande internationale (règle 94.1ter du PCT) :	USD	10	par document
--	-----	----	--------------

Conditions de remboursement et montant du remboursement de la taxe de recherche : Toute somme payée par erreur, sans raison ou en excédent est remboursée.

Lorsque la demande internationale est retirée ou considérée comme retirée, en vertu de l'article 14.1), 3) ou 4) du PCT, avant le début de la recherche internationale : remboursement à 100%

Lorsque l'administration peut utiliser une recherche antérieure qu'elle a déjà effectuée pour une demande dont la priorité est revendiquée : remboursement à 25%

Taxe de réserve (règle 40.2.e) du PCT) :	USD	350
--	-----	-----

Taxe pour remise tardive (règle 13ter.1.c) du PCT) :	Néant
--	-------

[Suite sur la page suivante]

¹ Taxe à verser à l'office récepteur dans la monnaie ou l'une des monnaies acceptées par cet office (voir l'annexe C).

² Le montant indiqué entre parenthèses s'applique dans le cas d'un dépôt effectué par une personne physique ou morale lorsque le déposant est ressortissant d'un des États, et est domicilié dans un des États, qui bénéficient, conformément au barème de taxes du Règlement d'exécution du PCT, de la réduction de 90% de la taxe internationale de dépôt, étant entendu que, s'il y a plusieurs déposants, chacun d'eux doit satisfaire à ce critère. Pour plus de précisions sur les déposants ayant droit à la réduction de 90% de taxes du PCT, voir www.wipo.int/pct/en/fees/fee_reduction.pdf

³ Le montant indiqué entre parenthèses s'applique dans le cas d'un dépôt effectué par une université lorsque le déposant est a) une université chilienne, ou b) une université étrangère qui a son siège dans un des États qui bénéficient, conformément au barème de taxes du Règlement d'exécution du PCT, de la réduction de 90% de la taxe internationale de dépôt et est authentifiée par son représentant légal, au moyen d'une simple déclaration signée en présence d'un notaire, en tant qu'université constituée conformément à la législation de cet État, étant entendu que, s'il y a plusieurs déposants, chacun d'eux doit satisfaire au critère indiqué au point a) ou au point b). Pour plus de précisions sur les déposants ayant droit à la réduction de 90% de taxes du PCT, voir www.wipo.int/pct/en/fees/fee_reduction.pdf

⁴ Taxe à verser à l'administration chargée de la recherche internationale et dans certains cas seulement.

D Administrations chargées de la recherche internationale D

CL INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE (CHILI) CL

[Suite]

Langues admises pour la recherche internationale :

Anglais, espagnol

L'administration exige-t-elle que les listages des séquences de nucléotides ou d'acides aminés soient fournis sous forme électronique (règle 13ter.1 du PCT) ?

Oui

Types de support électronique requis :

La copie imprimable du listage des séquences et des données permettant l'identification devrait figurer tout entière dans un seul fichier "texte" sur un seul CD ou DVD.

Objets exclus de la recherche :

Tout objet mentionné aux points i) à vi) de la règle 39.1 du PCT, à l'exception de tout objet qui, conformément aux dispositions de la législation chilienne sur les brevets, est soumis à une recherche dans le cadre de la procédure de délivrance des brevets

Renonciation au pouvoir :

L'administration a-t-elle renoncé à l'exigence selon laquelle un pouvoir distinct doit lui être remis ?

Non

L'administration a-t-elle renoncé à l'exigence selon laquelle une copie d'un pouvoir général doit lui être remise ?

Non